

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°88/2025

Réglementant la circulation sur deux routes départementales équipées de feux récompense

Le Maire de la commune de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'implantation des dispositifs feux récompense destinés à sensibiliser les usagers au respect de la vitesse autorisée ;

Vu l'avis du gestionnaire des voies départementales, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 05/01/2026 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité routière, il convient de réglementer la circulation et d'encadrer le fonctionnement de ces dispositifs sur les routes départementales concernées ;

Considérant que ces équipements ont pour objectif d'améliorer le comportement des conducteurs et de renforcer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation est limitée à 30 km/h et est réglementée par feux récompenses installés sur les routes départementales :

Route départementale 234 – rue Jean LEGRAND

Route départementale 254 - route de Crémarest

Article 2 – Fonctionnement des feux récompense

Les feux récompense installés sur les voies mentionnées à l'article 1 ont pour fonction d'informer les conducteurs de leur comportement de vitesse. Ces dispositifs n'ont aucun caractère répressif et ne se substituent pas aux contrôles réglementaires de vitesse.

Article 3 – Réglementation de la circulation

La circulation sur les sections concernées demeure régie par les limitations de vitesse en vigueur. Les usagers sont tenus de respecter la signalisation verticale et horizontale existante ainsi que les indications données par les feux récompense.

Article 4 – Signalisation

La signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté est mise en place et maintenue par les services compétents, conformément à la réglementation en vigueur.

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

Article 5 – Responsabilités

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 7 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX, adjoint à l'urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 29/12/2015

Le Maire,
Jean-Michel DEGREMENT.



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Ans Pourable, le 05/11/2016

Le Contrôleur des Travaux

Jérôme LEGAILLE